

MAIRIE  
DE  
**SAINT-GERMIER**  
DEUX-SÈVRES  
79340

Téléphone : 05 49 69 01 82

Télécopie : 05 49 64 56 77

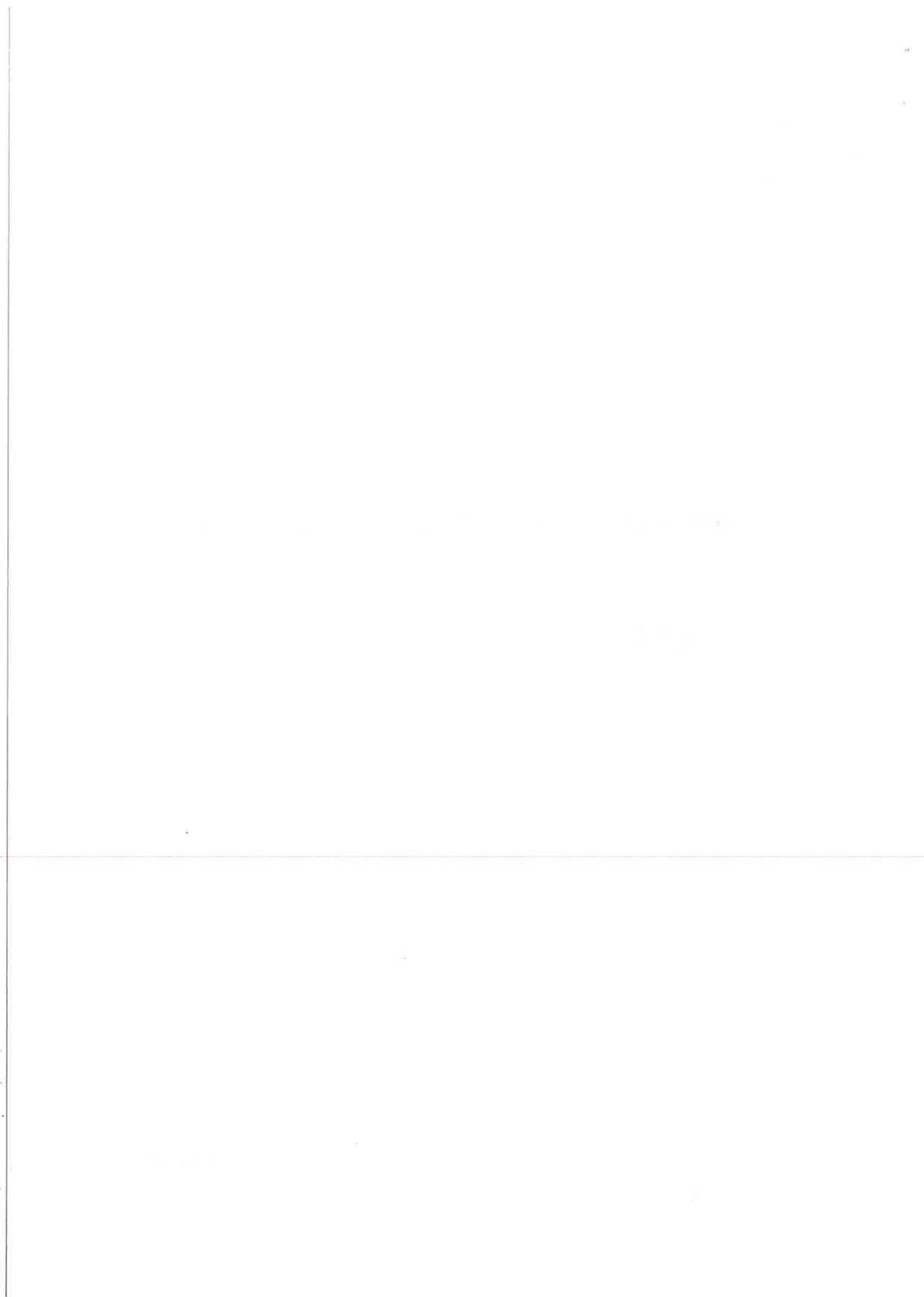
[saintgermier.mairie@orange.fr](mailto:saintgermier.mairie@orange.fr)

[www.saintgermier79.com](http://www.saintgermier79.com)

## **REAMENAGEMENT DU COEUR DU BOURG**

### **DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE**

**22 Février 2019**



DOSSIER ENQUETE PARCELLAIRE

PREAMBULE

Extrait du code de l'Environnement

Article R555-35

– A défaut d'accord amiable sur les servitudes entre le bénéficiaire de l'autorisation et au moins un propriétaire d'une parcelle traversée par le projet de canalisation, le préfet du département concerné conduit pour le compte du bénéficiaire de l'autorisation la procédure d'expropriation conformément aux dispositions des articles R. 11-1 à R. 11-31 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, afin d'imposer les servitudes prévues à l'article L. 555-27.

Le préfet détermine par arrêté de cessibilité, sur proposition du bénéficiaire de l'autorisation, la liste des parcelles qui devront être frappées des servitudes.

L'indemnité d'expropriation due en raison de l'établissement des servitudes correspond à la réduction permanente du droit des propriétaires des terrains grevés.

Le versement de l'indemnité, fixée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation

Extrait du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique :

Article R. 131-1.

- Le préfet territorialement compétent désigne, par arrêté, parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude prévues à l'article L. 123-4 du code de l'environnement, un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête dont il nomme le président et les membres en nombre impair. Cette désignation s'effectue par arrêté conjoint des préfets concernés lorsque les immeubles à exproprier sont situés dans plusieurs départements. Le commissaire enquêteur, ou la commission d'enquête, désigné pour procéder à l'enquête menée en vue de la déclaration d'utilité publique peut être également désigné pour procéder à l'enquête parcellaire.

Toutefois, lorsque l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en application de l'article R. 131-14, la désignation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête est assurée dans les conditions prévues à l'article R. 23-5 du code de l'environnement.

Article R. 131-3.-I.

- Lorsque les communes où sont situés les immeubles à exproprier se trouvent dans un seul département, l'expropriant adresse au préfet du département, pour être soumis à l'enquête dans chacune de ces communes, un dossier comprenant

1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;

2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

.../...

## 1. PRESENTATION DU PROJET

Le projet de réaménagement du cœur de bourg de Saint Germier vise à créer une espace « cœur de village » végétalisé, amenant une circulation douce mariant piétons et automobiles et permettant la réalisation de tous les événements collectifs nécessaires à la vie d'un village.

## 2. OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire porte sur l'ensemble des opérations décrites ci-dessus et définit avec exactitude les parcelles qui devront être frappées de servitude administrative

Elle doit permettre aux propriétaires concernés par le projet, c'est-à-dire risquant de subir une privation de leur propriété pour la réalisation du projet, de connaître avec exactitude dans quelle mesure les biens seront concernés.

Cette enquête permet également de recueillir toutes informations utiles sur les éventuelles inexactitudes cadastrales afin d'identifier avec exactitude leurs propriétaires.

## 3 Liste des propriétaires concernés

Le périmètre du projet couvre 2630 m2 composé pour l'essentiel d'espaces publics.'

Toutefois, 4 parcelles sont détenues par des propriétaires privés pour une superficie globale de 478 m2.

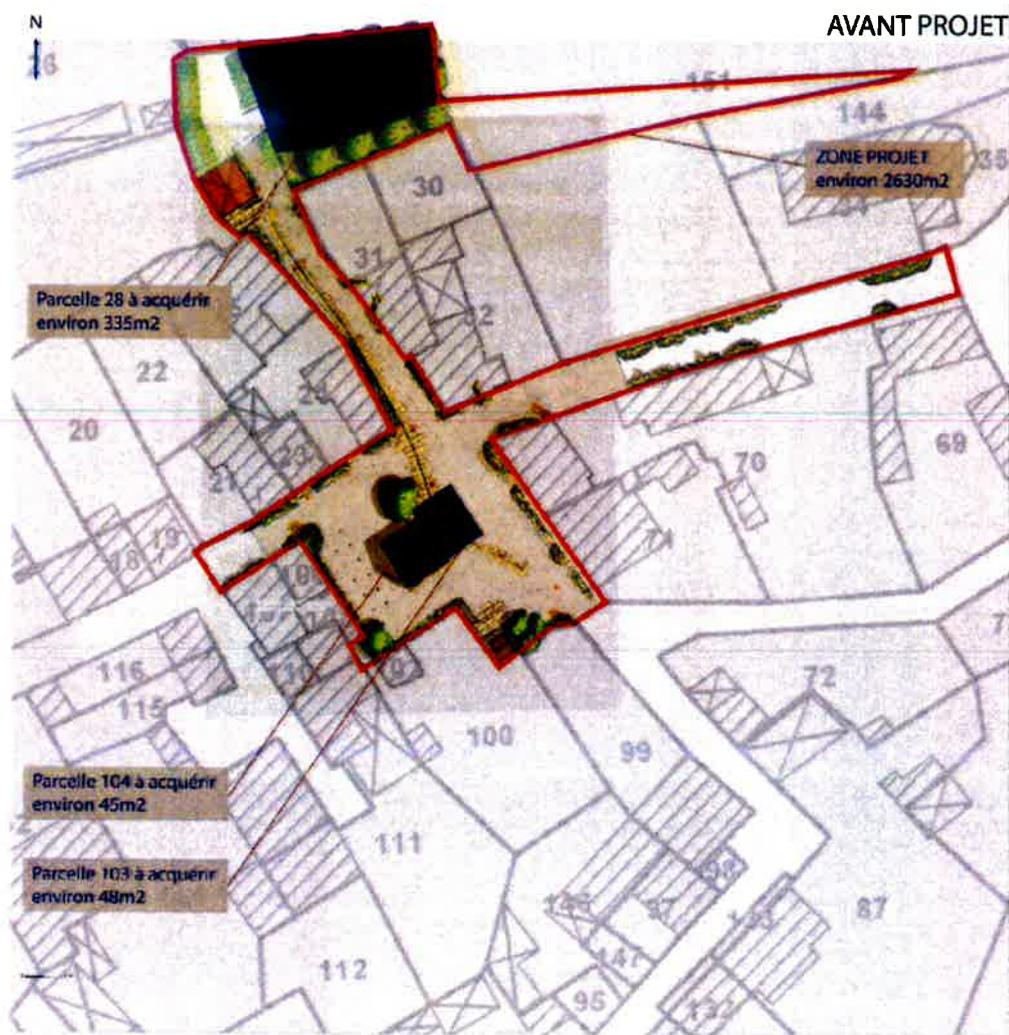
Parcelle	Contenance	Utilisation	Propriétaire
AA 103	27 m2	bâti inoccupé	Mme Pascale CHANCONIE Impasse de la Forge 79340 ST Germier
AA 104	64 m2	bâti inoccupé	Mme Pascale CHANCONIE Impasse de la Forge ST Germier
AA 105	52 m2	friche urbaine	Mme Zélie JEANNE 20 rue Jean II 61000 ALENCON
AA 28	335 m2	friche	Mme Zélie JEANNE 20 rue Jean II 61000 ALENCON

Annexes

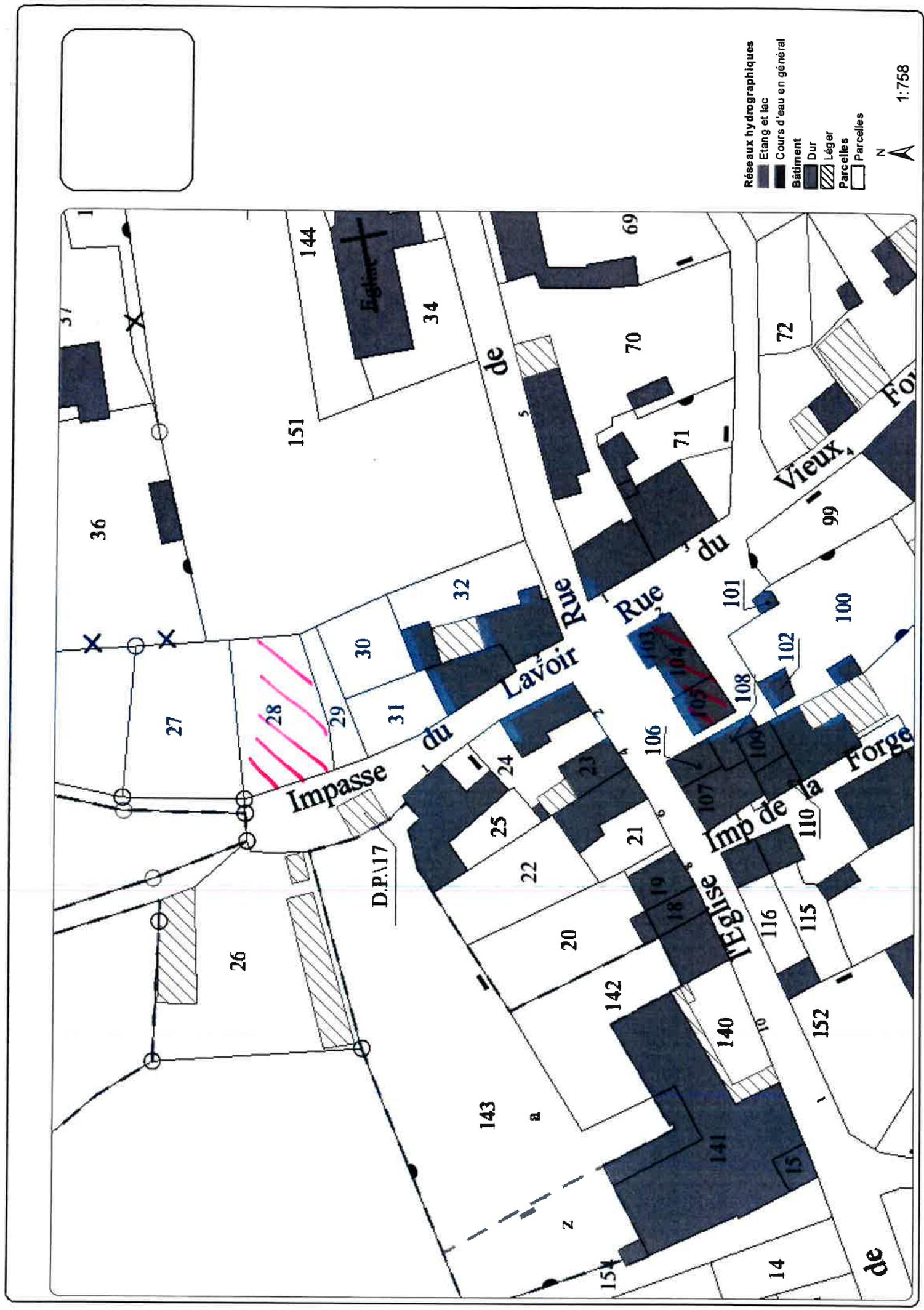
Périmètre DUP

Relevés de propriété

# PERIMETRE DU PROJET DE DUP







- Réseaux hydrographiques
- Etang et lac
  - Cours d'eau en général
  - Bâtiment
  - Dur
  - Léger
  - Parcelles
  - Parcelles



1:758

